

DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPÉ, MISE EN GAGE OU TRANSFERT

DONNÉES PERSONNELLES

NUMÉRO D'EMPLOYÉ·E	ÉTAT CIVIL
NOM	PRÉNOM
ADRESSE	NPA/LOCALITÉ
TÉLÉPHONE	E-MAIL
DATE DE NAISSANCE	

ÉLÉMENTS RELATIFS À LA DEMANDE

TYPE DE FINANCEMENT :	UN VERSEMENT ANTICIPÉ	UNE MISE EN GAGE	UN TRANSFERT (ACHAT/VENTE)
MONTANT DU RETRAIT DÉSIRÉ :	CHF	MONTANT MAXIMUM POSSIBLE	
⚠ CHF 20'000.- minimum, sauf acquisition de parts sociales.			

DATE DÉSIRÉE DU PAIEMENT :

⚠ Au plus tôt un mois après réception de la présente demande et des pièces justificatives.

COORDONNÉES DE PAIEMENT

⚠ Le montant ne peut pas être versé à la personne assurée elle-même.

DESTINATAIRE DU PAIEMENT	N° IBAN
BANQUE	

BUT(S) D'UTILISATION DES FONDS	
ACQUISITION D'UN LOGEMENT	TRANSFORMATION ET RÉNOVATION D'UN LOGEMENT
CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT	ACQUISITION DE PARTS SOCIALES
AMORTISSEMENT D'UNE DETTE HYPOTHÉCAIRE	TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

INFORMATIONS CONCERNANT LE BIEN IMMOBILIER

TYPE D'HABITATION	
UN APPARTEMENT	UNE MAISON FAMILIALE
UNE MAISON À LOGEMENTS MULTIPLES	AUTRE:

CARACTÉRISTIQUES DE LA PROPRIÉTÉ	
SEULE PROPRIÉTAIRE	COPROPRIÉTAIRE ; PART
LOGEMENT LIBRE DE BAIL LORS DE L'ENTRÉE EN JOUISSANCE	PROPRIÉTAIRE EN COMMUN AVEC CONJOINT·E/PARTENAIRE
AUTRE:	

ADRESSE DU BIEN IMMOBILIER:

PLAN DE FINANCEMENT

	PRIX		FINANCEMENT
COÛT DU TERRAIN		LIQUIDITÉS	
COÛT DU LOGEMENT/CONSTRUCTION		AUTRES FONDS PROPRES	
TRANSFORMATION/RÉNOVATION		2 ^e PILIER DE L'ASSURÉ-E	
PLUS-VALUES		2 ^e PILIER DU/DE LA CONJOINT-E/PARTENAIRE	
AMORTISSEMENT		HYPOTHÈQUE	
TOTAL		TOTAL	
FRAIS D'ACQUISITION		LIQUIDITÉS	

REMARQUES

CONFIRMATION

Je m'engage à utiliser le logement pour mes propres besoins **en tant que résidence principale** et confirme, par l'apposition de ma signature au bas du formulaire, que j'ai pris connaissance des dispositions du Règlement d'assurance de la CPCL concernant l'encouragement à la propriété du logement et des informations suivantes :

- Le versement anticipé sera imposé fiscalement : si l'objet est en Suisse, le montant de l'impôt est facturé par l'administration fiscale : si l'objet est à l'étranger, l'impôt est prélevé directement à la source par la Caisse ;
- J'aurai la possibilité de rembourser le versement anticipé en tout ou partie. L'amélioration des prestations sera calculée selon les dispositions réglementaires en vigueur au moment du remboursement ; dans ce cas, je pourrai faire une demande de rétrocession à l'administration fiscale compétente ;
- Je ne pourrai pas effectuer de rachat à la Caisse avant d'avoir remboursé intégralement le montant du versement anticipé ;
- Si j'ai effectué des rachats les 3 dernières années, je prends note que l'administration fiscale se réserve le droit de réviser la déductibilité de ces montants ;
- Je ne peux demander qu'un seul versement anticipé tous les 5 ans ;
- Il existe une obligation de remboursement en cas de vente ou de changement d'affectation. En cas de décès, si je ne suis pas au bénéfice d'une rente d'invalidité ou de retraite, mes héritier-ères devront rembourser le versement anticipé si aucune prestation de prévoyance n'est exigible lors de cet événement ;
- Le délai pour le versement des fonds est d'un mois lorsque l'ensemble des conditions sont remplies [ART. 71 RASS-CPCL](#) ;
- L'inscription de la restriction du droit d'aliéner LPP auprès du registre foncier sera effectuée à mes frais ;
- Une réduction de mes prestations sera occasionnée par le versement anticipé ;
- Si je souhaite compenser la réduction des prestations décès et invalidité, je dois m'adresser à une compagnie d'assurances sur la vie ; les primes découlant de cette couverture seront entièrement à ma charge et je devrai les verser directement à la compagnie d'assurances ;
- Les frais de dossiers s'élèvent à CHF 250.- ; une demande conjointe, pour le même objet, de deux personnes assurées auprès de la Caisse entraîne la facturation d'un montant de CHF 400.-. [ART. 67 RASS-CPCL](#)

SIGNATURES

Si vous êtes marié-e ou lié-e par un partenariat enregistré, le versement anticipé ne peut intervenir qu'avec le consentement écrit de votre conjoint-e/partenaire. Sa signature doit être légalisée par un notaire ou directement par la CPCL. Pour ce faire, votre conjoint-e/partenaire doit se présenter muni d'un passeport ou d'une carte d'identité, ainsi que d'un certificat de famille ou certificat d'état civil.

Si vous n'êtes pas marié-e ni lié-e par un partenariat enregistré, un certificat d'état civil récent (moins de 30 jours) est requis. Pour les personnes non inscrites au registre de l'état civil en Suisse (personne de nationalité étrangère), un acte de l'état civil établi par l'autorité étrangère compétente est requis.

LIEU/DATE

SIGNATURE DE L'ASSURÉ·E

SIGNATURE DU/DE LA CONJOINT·E OU PARTENAIRE

LÉGALISATION DE LA SIGNATURE

Je certifie que la signature de Monsieur/Madame _____, né-e le _____,

a été apposée ci-dessus en ma présence. L'identité du/de la conjoint-e ou partenaire a été prouvée par une pièce d'identité et le livret/certificat de famille (ou document similaire).

 Veuillez joindre une pièce d'identité ainsi qu'un certificat de famille/d'état civil.

LIEU/DATE

SIGNATURE

PIÈCES JUSTIFICATIVES À ANNEXER À LA DEMANDE

La liste ci-dessous est non exhaustive, des demandes complémentaires peuvent être faites selon le cas d'espèces.

ACQUISITION D'UN LOGEMENT

- 🔗 Copie de l'acte d'achat notarié signé
- 🔗 Extrait du registre foncier (Suisse) ou relevé de propriété auprès du cadastre (France)
- 🔗 Attestation du notaire/de la banque quant à l'utilisation des fonds, résidence principale/propres besoins, coordonnées de versement, remboursement des fonds à la Caisse en cas d'annulation de la vente
- 🔗 Contrat de prêt hypothécaire signé par les parties
- 🔗 Plan de financement à compléter en page 2 ou document de la banque
- 🔗 Réquisition relative à l'inscription de la restriction du droit d'aliéner LPP auprès du registre foncier (établie par le notaire)
- 🔗 Preuve du paiement des frais administratifs

CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT

- 🔗 Copie de l'acte de vente du terrain signé
- 🔗 Extrait du registre foncier (Suisse) ou relevé de propriété auprès du cadastre (France)
- 🔗 Contrat avec l'entreprise générale signé
- 🔗 Permis de construire
- 🔗 Contrat de prêt hypothécaire signé par les parties
- 🔗 Plan de financement à compléter en page 2 ou document de la banque
- 🔗 Attestation du notaire/de la banque quant à l'utilisation des fonds, résidence principale/propres besoins, coordonnées de versement, remboursement des fonds à la Caisse en cas d'annulation de la vente
- 🔗 Réquisition relative à l'inscription de la restriction du droit d'aliéner LPP auprès du registre foncier (établie par le notaire)
- 🔗 Preuve du paiement des frais administratifs

AMORTISSEMENT D'UNE DETTE HYPOTHÉCAIRE

- 🔗 Extrait du registre foncier (Suisse) ou relevé de propriété auprès du cadastre (France)
- 🔗 Attestation récente de la banque confirmant le solde dû à ce jour, l'affectation du prêt en question, les coordonnées de versement et l'utilisation exclusive des fonds versés pour l'amortissement/remboursement dudit prêt hypothécaire
- 🔗 Réquisition relative à l'inscription de la restriction du droit d'aliéner LPP auprès du registre foncier (établie par le notaire/Caisse)
- 🔗 Preuve du paiement des frais administratifs

TRANSFORMATION ET RÉNOVATION DU LOGEMENT

- 🔗 Extrait du registre foncier (Suisse) ou relevé de propriété auprès du cadastre (France)
- 🔗 Attestation récente de la banque confirmant l'affectation exclusive des fonds au projet en question, éventuellement libération des fonds sur présentation des factures des travaux, résidence principale/propres besoins, les coordonnées de versement, remboursement des fonds à la Caisse en cas d'annulation du projet
- 🔗 Devis ou factures des travaux signés
- 🔗 Réquisition relative à l'inscription de la restriction du droit d'aliéner LPP auprès du registre foncier (établie par le notaire/Caisse)
- 🔗 Preuve du paiement des frais administratifs

ACQUISITION DE PARTS SOCIALES

- 🔗 Règlement ou statuts de la coopérative de construction et d'habitation
- 🔗 Acte portant sur l'achat de parts sociales de la coopérative d'habitation (documents originaux) signé
- 🔗 Confirmation de la coopérative de construction et d'habitation
- 🔗 Preuve du paiement des frais administratifs

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Nouveau bien :

- 🔗 Acte d'achat notarié pour le nouveau bien signé
- 🔗 Extrait du registre foncier (Suisse) ou relevé de propriété auprès du cadastre (France)
- 🔗 Attestation du notaire/banque consignation des fonds et accord pour le transfert de la Caisse
- 🔗 Contrat de prêt hypothécaire signé par les parties
- 🔗 Plan de financement à compléter en page 2 ou document de la banque
- 🔗 Réquisition relative à l'inscription de la restriction du droit d'aliéner LPP auprès du registre foncier (établie par le notaire)
- 🔗 Preuve du paiement des frais administratifs

Ancien bien :

- 🔗 Acte de vente notarié pour l'ancien bien signé
- 🔗 Réquisition relative à la radiation de la restriction du droit d'aliéner LPP auprès du registre foncier (établie par le notaire)

MISE EN GAGE

- 🔗 Acte d'achat notarié signé
- 🔗 Acte de nantissement du créancier gagiste (banque/assurance)
- 🔗 Extrait du registre foncier (Suisse) ou relevé de propriété auprès du cadastre (France)
- 🔗 Plan de financement à compléter en page 2 ou document de la banque
- 🔗 Preuve du paiement des frais administratifs